

DEMANDE D'AUTORISER LE DIRECTEUR GENERAL A ESTER EN JUSTICE

DELIBERATION BCA 2026 M02 17
Bureau du Conseil d'Administration du 6 février 2026

Membres délibérants présents :

Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER,

Membres délibérants présents, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. Jean-Claude DAUPHIN,
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu la délibération CA M 01 12 du 7 janvier 2022

Vu la délibération CA 03 32 du 31 mars 2022

Le Conseil d'Administration du 7 janvier 2022 a délégué au Bureau la compétence énoncée à l'article R.421-16 alinéa 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Bureau « autorise, selon le cas, le Président ou le Directeur Général à ester en justice, en application des articles R.421-17 ou R.421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le Directeur Général peut intenter une action en justice sans cette autorisation ».

Le Directeur Général s'engage à rendre compte des actions en justice qu'il a introduites à la plus prochaine séance du Conseil d'Administration, conformément à l'article R.421-18 alinéa 4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant ce qui précède, il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur :

- L'autorisation à donner au Directeur Général de poursuivre, au nom de Terres d'Armor Habitat, les actions en justice du Service Contentieux-Recouvrement mentionnées dans le tableau annexé en pièce jointe.
-

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Autorise le Directeur Général à poursuivre, au nom de Terres d'Armor Habitat, les actions en justice du Service Contentieux-Recouvrement mentionnées dans le tableau annexé en pièce jointe.
-

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

